

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 085-200054260-20231214-DEC136_2023-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière d'entretien des accotements dépendants de la voirie communale et de ses canaux hydrauliques,

Considérant qu'une procédure a été lancée pour un accord cadre de travaux à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible deux fois tacitement avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT,

Considérant qu'une publicité a été publiée sur un journal d'annonce légale le 12 octobre 2023 et sur le site de marches-securises.fr le 9 octobre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 3 novembre 2023 à 12H00,

Considérant que 3 offres ont été déposées,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer ledit marché à la société DTM BOSSARD Emilien 104 la Morinière 85250 SAINT-FULGENT.

Fait à Essarts en Bocage, le 14 décembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire

le 14/12/2023

Publié le 18/12/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 14/12/2023